

Lille, le 4 septembre 2018

ARRETE N° 2018-230

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DE LILLE

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-2, R 712-1 et suivants, R 719-79 et suivants ;
Vu le décret n°2017-1329 du 11 septembre 2017 portant création de l'université de Lille ;
Vu les statuts de l'université de Lille approuvés par l'assemblée constitutive provisoire en séance du 5 octobre 2017 ;
Vu le procès-verbal de l'élection de Monsieur Jean-Christophe CAMART à la présidence de l'université de Lille en date du 15 décembre 2017 ;
Vu l'élection de Monsieur Joël CUGUEN en qualité de Directeur de l'Ecole Doctorale Sciences de la Matière, du Rayonnement et de l'Environnement (SMRE) ;

ARRETE

Article 1

Délégation dans la limite de l'engagement des crédits du Centre Financier 950302 de l'Ecole Doctorale SMRE est donnée à Monsieur Joël CUGUEN (Professeur des Universités), Directeur de l'Ecole SMRE, à l'effet de signer :

- les engagements juridiques, dans le respect de la politique d'établissement en matière d'achat public
- les certificats administratifs
- les ordres de mission
- les états de frais de déplacements
- les autorisations d'utilisation du véhicule personnel
- les autorisations d'absence des personnels BIATSS affectés directement dans l'unité dans le cadre réglementaire fixé par l'établissement

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Joël CUGUEN, délégation est accordée à Monsieur Frédéric PAROL (Professeur des Universités), Directeur Adjoint, pour signer l'ensemble des actes et des documents ci-dessus.

Article 2

Délégation de signature est donnée à Monsieur Joël CUGUEN, Directeur de l'Ecole Doctorale SMRE, à l'effet de signer :

- les avis d'admission en doctorat (1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} année) pour les doctorats en équivalent temps plein dans ladite Ecole Doctorale
- les avis d'admission en doctorat de la 1^{ère} à la 6^{ème} année pour les doctorats hors équivalent temps plein dans ladite Ecole Doctorale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Joël CUGUEN, délégation est accordée à Monsieur Frédéric PAROL, pour signer l'ensemble des actes et des documents ci-dessus.

Article 3

Les arrêtés n° 2018-074 en date du 16 avril 2018 et n°2018-156 du 26 juin 2018 sont abrogés.

Article 4

Le présent arrêté est soumis à publicité, par affichage permanent sur le site internet de l'université de Lille.

Article 5

Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le président de l'université de Lille

Jean-Christophe CAMART

